ABLM PILOT

Société civile

Au capital de 2 000 euros

6 impasse Boirac 21000 DIJON

922 334 875 RCS DIJON

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le premier décembre
A 7h30,

Les associés de la société ont tenu une assemblée générale extraordinaire spéciale au siège social de la société, sur convocation faite par lettre simple qui lui a été adressée.

Sont présents :

- **M. Bruno PILOT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété n° 1 à 100**
- **Mme Laurence PILOT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété n° 101 à 200**

Seuls associés de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno PILOT.

Le président constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les justificatifs de convocation régulière des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BP LP

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social
- Constat des apports de titres de la société et augmentation du capital social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'apport à effet du 1er octobre 2023 au profit de la société de :

- Par Monsieur Bruno PILOT : 443 actions en pleine propriété n° 15 931 à 16 373 de la société LBMA PILOT, société par actions simplifiée au capital de 177 000 euros dont le siège social est situé 6 impasse Boirac, immatriculée sous le n°494 611 510 RCS DIJON, représentée par M. Bruno PILOT, Président et par Mme Laurence PILOT, Directrice générale, évaluées à la somme de VINGT CINQ MILLE TRENTE EUROS (25 030,00 €), soit CINQUANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (56,50 €) par action
- Par Madame Laurence PILOT : 443 actions en pleine propriété n° 7 431 à 7 873 de la société LBMA PILOT, société par actions simplifiée au capital de 177 000 euros dont le siège social est situé 6 impasse Boirac, immatriculée sous le n°494 611 510 RCS DIJON, représentée par M. Bruno PILOT, Président et par Mme Laurence PILOT, Directrice générale, évaluées à la somme de VINGT CINQ MILLE TRENTE EUROS (25 030,00 €), soit CINQUANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (56,50 €) par action

décide d'augmenter le capital social qui s'élève à DEUX MILLE EUROS (2 000 €), divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme CINQUANTE MILLE SOIXANTE EUROS (50 060 €) afin de le porter à CINQUANTE DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (52 060 €) au moyen de la création de CINQ MILLE SIX (5 006) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune.

Ces 5 006 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1er octobre 2023.

Elles seront, à compter du 1er octobre 2023, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend ensuite acte de la réalisation des apports susvisés ce jour à effet du 1er octobre 2023 au profit de la société.

BP LP

Elle constate en conséquence des apports susvisés la réalisation définitive de l'augmentation du capital social qui a été porté de DEUX MILLE EUROS (2 000 €), divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, à CINQUANTE DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (52 060 €) au moyen de la création de CINQ MILLE SIX (5 006) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, avec jouissance au 1er octobre 2023 et assimilées, à compter de cette date, aux parts anciennes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il a été apporté au capital de la Société :

- *lors de la constitution,*
  - ✓ *une somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000 €) en numéraire par Monsieur Bruno PILOT et*
  - ✓ *une somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000 €) par Madame Laurence PILOT ;*

- *lors d'une augmentation de capital social décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2023, les biens décrits ci-après :*

  - ✓ *443 actions de la Société LBMA PILOT par Monsieur Bruno PILOT, numérotées de 15 931 à 16 373, évaluées à la somme de VINGT CINQ MILLE TRENTE EUROS* (25 030 €)

  - ✓ *443 actions de la Société LBMA PILOT par Madame Laurence PILOT, numérotées de 7 431 à 7 873, évaluées à la somme de VINGT CINQ MILLE TRENTE EUROS* (25 030 €)

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à CINQUANTE DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (52 060 €).

Il est divisé en CINQ MILLE DEUX CENT SIX (5 206) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *A M. Bruno PILOT,*
  DEUX MILLE SIX CENT TROIS (2 603) parts sociales en pleine propriété n° 1 à 100 et 2 704 à 5 206

BP LP

- *A Mme Laurence PILOT,*
  DEUX MILLE SIX CENT TROIS (2 603) parts sociales en pleine propriété n° 101 à 2 703

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 206 parts sociales.

Les associés déclarent expressément que les 5 206 parts sociales ont été souscrites en totalité par les associés et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Le reste des statuts est adapté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

***

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Bruno PILOT

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Mme Laurence PILOT

« Lu et approuvé »

lu et approuvé

